



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 02/2020, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 4 mai 2020, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 au maximum pour couvrir les frais liés au renforcement du réseau de défense incendie au lieu-dit « En Sonchaux », suite à la construction d'un réservoir par le SIGE

Rapporteur : Aline Sandmeyer

Membres : Jean-Luc Puenzieux
Stéphane Teklits

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 16 avril dernier après avoir été contactée par le bureau de Conseil Communal le 14 avril, par mail.

Nous remercions M. Arnaud Rey-Lescure, Municipal responsable pour la présentation du préavis, sa disponibilité et d'avoir bien voulu répondre à nos questions ainsi qu'aux compléments d'informations demandés durant la séance.

Comme mentionné dans le présent préavis, le SIGE a présenté au Conseil Intercommunal du SIGE, en date du 30.10.2019 un préavis intitulé : Préavis no 19/04 Relatif à la construction du réservoir de Sonchaux, au renouvellement de conduites et au renouvellement de la chambre coupe-pression de Sonchaux à Veytaux.

Le Conseil Intercommunal, dans sa séance du 12.12.2019, a accepté à l'unanimité ce préavis pour un budget de CHF 895'000.00.

Le SIGE a déposé ce préavis, à la demande de l'Etablissement Cantonal D'Assurance Incendie (ECA), qui demandait la création d'une « réserve » incendie. Le SIGE a longuement négocié avec l'ECA pour diminuer les volumes de 150 m³ à 80m³. Bien que les coûts soient élevés pour un nombre d'habitants restreints, le SIGE ne peut déroger à la loi et à l'obligation de créer cette réserve incendie.

Après étude, le SIGE a donc décidé de créer un réservoir pour la distribution de l'eau et la réserve incendie, d'adapter la chambre coupe-pression, et de créer un système de télégestion. La chambre de Plan-la-Goille sera démolie.

Le hameau de Sonchaux compte une cinquantaine d'habitants, dont une dizaine à l'année. Actuellement aucune défense incendie n'est implantée sur le site, raison pour laquelle la Municipalité de Veytaux nous soumet ce préavis pour renforcer la défense incendie du hameau.

L'installation des bornes hydrantes n'est pas une obligation mais une requête et, à bien y réfléchir, du bon sens.

En effet les conséquences d'un sinistre au hameau risquent de ne pas être que matériel, mais également humaines, les sapeurs-pompiers devant prendre plus de risque, par manque d'équipement.

La Municipalité va profiter des travaux du SIGE pour implémenter trois bornes hydrantes. Deux bornes hydrantes sont en réserve chez HINNI et déjà payées (CHF 6'500.00). En effet, il était prévu de les changer, mais la révision du parc « bornes hydrantes » veytausiens a montré du matériel en bon état. Une borne hydrante devra être achetée pour CHF 3'250.00.

Une borne hydrante sera installée devant le Restaurant du Terravet, une à la hauteur du virage du Grenier et la troisième entre les deux. Il faut compter une soixantaine de mètres de fouille pour l'installation de ses trois BH.

La commune pourra obtenir un subside de l'ECA à hauteur de CHF 10'000.00, 10% pour les travaux de génie civil et 50% pour l'achat des bornes hydrantes et le renforcement de la défense incendie.

Les propriétaires pourraient demander une révision de leurs primes d'assurances avec l'installation de ce matériel.

Le coût total est de CHF 65'900.00 et sera financé par un emprunt bancaire. L'amortissement de ce montant est prévu sur 30 ans selon la loi des communes vaudoises, dont voici l'explication de notre boursière communale, Mme Haar :

Le règlement sur la comptabilité mentionne que la durée d'amortissement pour cet investissement est de 30ans maximum (la durée de vie d'une borne hydrante est de 50 ans selon internet). Le fait d'amortir sur 30 ans permet de faire supporter à chacun la charge d'utilisation, ce n'est pas à la génération actuelle de payer pour les générations futures.

A noter que la commune a un contrat d'entretien avec la maison HINNI pour l'entretien de parc de toutes les bornes hydrantes de la commune. Ce contrat a récemment été revu à la baisse en raison de l'excellent état de notre matériel.

AVIS DE LA COMMISSION

En conclusion, après avoir débattu des différents points et éventuelles conséquences relatives à ce manque à Sonchaux, la commission, vous recommande à l'unanimité, d'accepter ce préavis.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 02/2020 de la Municipalité du 2 mars 2020 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'900.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renforcement du réseau de défense incendie au lieu-dit « En Sonchaux », suite à la construction d'un réservoir par le SIGE,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés au renforcement du réseau de défense incendie au lieu-dit « En Sonchaux », suite à la construction d'un réservoir par le SIGE ;
1. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'900.00 TTC au maximum ;
2. de financer cette dépense de la manière suivante :
 - subvention de l'ECA sur les bornes hydrantes et le renforcement de la défense incendie : CHF 10'000.00 ;
 - emprunt bancaire : CHF 65'900.00 ;
3. d'amortir l'investissement net de CHF 65'900.00 sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 2'200.00 par année, la première fois au budget 2021 ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission
Le Rapporteur



Veytaux, le 23 avril 2020